

2024-064

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-07-22-47 CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 08

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absent excusé : Vincent GOUDON.

Absent : Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vente de l'immeuble « bar » - Modification du prix de vente

Dans sa délibération n°2023-11-20-45 du 20 novembre 2023 le conseil municipal a voté pour la vente de l'immeuble « bar » au prix de 105 000 € net vendeur en passant par deux agences immobilières.

Puis dans sa délibération n°2023-12-18-54 du 18 décembre 2023, une dépréciation du tarif était décidée afin de vendre le bien à 100 000 € net vendeur.

A ce jour, les visites organisées par les agences immobilières n'ont pas abouti.

La commune a récemment fait visiter le bien à un particulier qui a fait une offre à 90 000 € net vendeur.

Le Maire souhaitant toujours vendre le bien propose de modifier le prix de vente afin d'accéder à la seule proposition reçue. Il propose de vendre l'immeuble « bar » en direct au prix de 90 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Décide** de vendre l'immeuble « bar » au prix de 90 000 € net vendeur,
- **Autorise** le maire à signer tous documents utiles.

VOTE :

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE

Le Maire
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 25 JUIL. 2024
Affiché le 25 JUIL. 2024

